

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
VENDREDI 11 OCTOBRE 2013**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 11 octobre 2013, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

**Étaient présents :** Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonier, Roland Puech, Michèle Valentin, Stéphane Charrat, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Gilbert Caroff-Duflos, Eric Jacob, Hervé Trescartes, Nadine Tallobre, Patricia Payet et Bruno Christophe.

**Étaient excusés :** Marcel Meyssonier et Jean-Michel Jamon qui avaient donné pouvoir à Jean-Luc Fraisse et Eric Jacob.

**Étaient absents :** néant

**Secrétaire de séance :** Patricia Payet a été élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. Délibérations**

**Objet : Maison de santé – lot n°7 menuiseries intérieures, sous-traitance :**

M. le Maire expose au conseil que l'entreprise Chapuis attributaire du lot n°7 *menuiseries intérieures* dans le cadre des travaux de construction de la maison de santé, souhaite faire appel à un sous-traitant pour la fabrication et la pose de la banque d'accueil. L'entreprise retenue par le mandataire est **Imago Atelier, de Vic-sur-Cère**. Le montant sous-traité s'élève à 7 200€ HT soit 8 611.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité moins une abstention (G. Caroff-Duflos), l'acte de sous-traitance entre l'entreprise Chapuis et Imago Atelier pour 7 200€ HT, soit 8 611.20€ TTC et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Objet : Maison de santé : validation des avenants aux marchés de travaux :**

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir des avenants sur les marchés des lots suivants :

Lots	Nature des travaux	Entreprises	Marché initial HT	Avenants n°1 HT	Marché ap avenants HT	%
3	Charpente	Charpentiers casadéens	62 500,00	<b>2 920,96</b>	65 420,96	4,67%
4	Couverture	Crépin Christian	62 648,29	<b>2 150,40</b>	64 798,69	3,43%
7	Menuiseries int.	Chapuis	34 070,30	<b>3 070,00</b>	37 140,30	9,01%
10	Carrelage	Chambon	17 934,33	<b>623,00</b>	18 557,33	3,47%
15	Plomberie	Escudero et fils	33 862,85	<b>1 482,20</b>	35 345,05	4,38%
				<b>10 246,56</b>		

\*Options comprises

M. le Maire précise que le montant de ces avenants reste dans l'enveloppe prévue pour les travaux et donne ensuite les explications suivantes :

- Lot 3 : terrasse, habillage des impostes en ossature bois
- Lot 4 : raccordement des eaux pluviales de la propriété qui jouxte la MSP (647,70€ HT), habillage groupe extérieur (1 502.70€ HT)
- Lot 7 : banque d'accueil (2 775€ HT), trappe de visite (295€ HT)
- Lot 10 : faïence dans le local douche
- Lot 15 : installation d'une douche

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver les avenants aux marchés de travaux de la maison de santé tels que précédemment présentés et autorise M. le Maire à les signer.

**Objet : Assainissement du village de Châteauneuf : avenant sur le marché de maîtrise d'œuvre :**

M. le Maire expose au conseil qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'assainissement à Châteauneuf est nécessaire en raison de l'extension de l'enfouissement du réseau basse tension (122ml) et du dépassement des délais de réalisation des travaux.

Le montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre attribué à AB2R s'établit comme suit :

Marché initial	5 620.00€ HT
<u>Nouveau montant de marché</u>	<u>7 600.00€ HT</u>
Soit avenant n°1	1 980.00€ HT
	soit +35%

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver, à l'unanimité, l'avenant sur le marché de maîtrise d'œuvre d'AB2R et autorise M. le Maire à le signer.

**Objet : Programme voirie 2013 : avenants aux marchés de travaux :**

M. le Maire soumet au conseil les deux avenants aux marchés de travaux de voirie attribués à l'entreprise Broc dont les surcoûts s'expliquent par :

1. Marché de travaux d'aménagement de la voirie communale (Châteauneuf, Chaduzias) :

à Châteauneuf :

- élargissement de la voie avec comblement d'un fossé et création d'un drain avec raccordement sur regard existant
- évacuation des eaux pluviales vers la propriété Bussac
- 25 mises à niveau supplémentaires (regards, bouches à clé, etc.)

à Chaduzias :

- Renforcement de la voie avec décaissement non prévu initialement

Marché initial	54 676.50€ HT
<u>Nouveau montant de marché</u>	<u>64 550.82€ HT</u>
Soit avenant	9 874.32€ HT
	soit +18%

2. Travaux de grosses réparations de voirie :

- Réalisation de 4,15 tonnes supplémentaires d'emplois partiels à l'émulsion de bitume

Marché initial	14 750.00€ HT
<u>Nouveau montant de marché</u>	<u>3 000.00€ HT</u>
Soit avenant	17 750.00€ HT
	soit +20%

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver, à l'unanimité moins une abstention (S. Charrat), les avenants aux marchés de travaux de la voirie attribués à l'entreprise Broc et autorise M. le Maire à les signer.

**Objet : Travaux de mise en conformité des captages de Fonteline après DUP : choix du maître d'œuvre :**

M. le Maire rappelle au conseil que les captages de Fonteline ont été reconnus d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 juillet 2013. Cet arrêté détermine les périmètres de protection immédiat et rapproché des deux captages, ainsi que les dispositions à prendre et les travaux à réaliser pour assurer une protection parfaite de ceux-ci.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Pose de clôtures et portails autour du périmètre immédiat
- Mise en place de compteurs volumétriques
- Assainissement du point d'abreuvoir situé sur la parcelle B-1739 avec création d'une plate-forme étanche autour de l'abreuvoir et connexion du trop-plein et des eaux ruisselant sur la plate-forme au réseau d'eaux usées.
- Installation de panneaux sur les cuves à fioul des particuliers
- Passage caméra dans la canalisation d'eaux usées situées dans le périmètre de protection rapproché
- Pose de panneaux d'interdiction de circuler aux engins motorisés sur le chemin d'Allègre à Courbière sur la portion incluse dans le PPR

Le bureau d'études AB2R, maître d'œuvre de l'opération depuis son commencement en 2010, propose une mission complète pour la réalisation des travaux de protection pour 2 940€ HT, soit 3 516.24€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de confier une mission de maîtrise d'œuvre à AB2R pour la réalisation des travaux de protection des captages de Fonteline prévus dans la DUP pour 2 940€ HT, soit 3 516.24€ TTC.

M. le Maire précise que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau et le Conseil général.

**Objet : Piste forestière de Chaduzias au Suc de Barret : choix de l'entreprise :**

M. le Maire soumet au conseil les offres des 6 entreprises qui ont répondu à la consultation. Après analyse des offres au regard des critères techniques et financiers et avis de la commission d'appel d'offres, il ressort que l'offre de l'entreprise Chambon SA, de Paulhaguet, est la plus avantageuse. Elle propose d'effectuer les travaux pour 39 982.00€ HT, soit 47 818.47€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 6 voix pour (JL. Fraisse, G. Meyssonier, M. Valentin, M. Meyssonier, JP. Brustel, P. Payet), 6 voix contre (R. Puech, P. Garnier, G. Caroff-Duflos, H. Trescartes, N. Tallobre, B. Christophe) et trois abstentions (S. Charrat, E. Jacob, JM. Jamon) de confier les travaux de réalisation de la piste forestière de Chaduzias au Suc de Barret à l'entreprise Chambon SA pour 39 982.00€ HT, soit 47 818.47€ TTC et autorise M. le Maire à signer le marché de travaux.

**Objet : Assainissement avenue de la Gare : réalisation d'un emprunt :**

M. le Maire soumet au conseil, les propositions des quatre établissements bancaires consultés pour la réalisation d'un emprunt de 77 000€ prévu sur le budget de l'assainissement afin d'assurer le financement des travaux de réfection du réseau d'assainissement avenue de la Gare; il propose de retenir l'offre de la Banque postale aux conditions suivantes :

- **Objet : financement des travaux réfection du réseau d'assainissement avenue de la Gare**

- Montant : **77 000€**
- Type d'amortissement : capital constant
- Taux fixe : 3.55%
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir l'offre de la Banque postale pour le financement des travaux de réfection du réseau d'assainissement avenue de la Gare et autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et tout document afférent à cette affaire.

**Objet : Etudes préalables à la création d'un réseau de chaleur : réalisation d'un emprunt :**

M. le Maire soumet au conseil, les propositions des quatre établissements bancaires consultés pour la réalisation d'un emprunt de 59 500€ prévu sur le budget de la chaufferie pour financer une partie des études préalables à la création d'un réseau de chaleur; il propose de retenir l'offre de la Banque postale aux conditions suivantes :

- Objet : **financement des études préalables à la création d'un réseau de chaleur**
- Montant : **59 500€**
- Type d'amortissement : capital constant
- Taux fixe : 2.70%
- Durée du prêt : 8 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir l'offre de la Banque postale pour le financement d'une partie des études préalables à la création d'un réseau de chaleur et autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et tout document afférent à cette affaire.

**Objet : CCAS : réorganisation du repas des Aînés :**

Michèle Valentin expose au conseil les propositions arrêtées par le CCAS au cours des deux réunions qui se sont tenues en juin et septembre. Après mûre réflexion, les membres du CCAS ont décidé de remplacer le traditionnel repas des Aînés par un goûter dansant. Ce changement permettra de dégager des fonds pour venir en aide aux personnes de la commune dans la précarité.

A ce stade de la réflexion, les critères et modalités d'attribution des aides n'ont pas encore été totalement définis ; ils seront arrêtés ultérieurement par le CCAS et examinés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil valide par 10 voix pour, 2 contre (S. Charrat, G. Caroff-Duflos) et 3 abstentions (R. Puech, P. Garnier, B. Christophe) la proposition du CCAS consistant à organiser un goûter dansant à la place du repas des Aînés.

Michèle Valentin précise que le goûter dansant aura lieu le vendredi 29 novembre, à 14h30 au Centre George Sand avec la participation de Robert Baylot et son accordéon.

**Objet : Organisation de la consultation des habitants de Sarzols pour la vente de biens de section**

M. le Maire fait part au conseil de la proposition d'acquisition des parcelles C-6 et C-13 sises à Sarzols présentée par les carrières Perrachon en vue d'une extension de son site de Ringue. Il précise que ces deux parcelles appartiennent à la section du village de Sarzols pour laquelle aucune commission syndicale n'est constituée. Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition. Il expose que, le 22 août dernier, il a organisé une réunion d'information pour expliquer le projet aux habitants du village et aux propriétaires concernés, ainsi que la procédure d'extension de la carrière. A la suite de cette réunion, les habitants de Sarzols, qui sont aussi désormais les seuls membres de la section (CGCT, art. L2411-1), se sont consultés et ont exprimé un avis défavorable à la vente des parcelles C-6 et C-13 (14 signatures contre, sur 15 habitants) pour les raisons suivantes : dégradation du paysage de Ringue ; nuisances importantes pour les habitants de Sarzols, Combolivier, Les Astiers et Salettes, ainsi que pour le bétail qui pâture en toute tranquillité au pied de Ringue et de la Borne.

Considérant l'opposition quasi unanime des habitants de Sarzols au projet, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas engager la procédure de vente des parcelles C-6 et C-13 aux carrières Perrachon.

**Objet : Acquisition de parcelles à Bar :**

M. le Maire expose au conseil que la commune pourrait acquérir quatre parcelles à Bar, d'une superficie totale de 2ha, en vue de constituer une réserve foncière qui pourrait être utile en cas d'échange de parcelles et que l'une d'entre elles pourrait servir de plateforme de stockage des bois. Après négociation, le vendeur propose de céder ces parcelles pour 2 000€, soit environ 0.10€ le m<sup>2</sup>.

M. le Maire pense que ce prix est trop élevé compte tenu des travaux à réaliser (dessouchage, broyage) ; il propose de surseoir à la décision et d'envisager d'autres solutions pour parvenir à une remise en état de ces parcelles qui sont interdites au reboisement.

**Objet : Fête de la Neira : restitution à la commune de la subvention 2013 :**

M. le Maire expose au conseil que les organisateurs de la fête de la Neira ont restitué à la commune la subvention de 1 000€ qui leur avait été attribuée par délibération du 05 avril 2013 et versée par mandat administratif n°204/2013. Cette somme fera l'objet d'une réintégration dans le budget général de la commune par l'émission d'un titre de recettes au compte 7788.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 13 voix pour et 2 abstentions (S. Charrat, G. Caroff-Duflos) de réintégrer dans le budget général, la subvention de 1 000€ attribuée à l'association « La Neira ».

**Objet : Camping : bilan de la saison 2013 - tarifs 2014 :**

Bruno Christophe, conseiller municipal en charge du camping, présente le bilan de la saison 2013 qui se traduit par une hausse des nuitées de 13%. Cette hausse, due en partie au taux d'occupation des mobil-homes (60% en 2013 contre 30% en 2012), ne suffit cependant pas à effacer le déficit qui est de 8 292.46€, légèrement inférieur à celui de 2012. Bruno Christophe souligne que la fréquentation des camping-caristes est en augmentation depuis l'installation de la borne de vidange et depuis son référencement dans le guide de la FFCC.

Compte tenu de ces résultats encourageants, M. le Maire propose de renouveler le contrat de location des mobil-homes avec Les Halles foréziennes prévu initialement pour 2 ans, pour 3 années supplémentaires. Il propose également d'augmenter les tarifs du camping et ceux des mobil-homes d'environ 2,5% pour 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, de renouveler le contrat de location des mobil-homes avec les Halles foréziennes pour 3 années pour un loyer annuel de 5 501.60€ et valide l'augmentation des tarifs du camping pour 2014. Voir tarifs ci-annexés.

M. le Maire demande à Bruno Christophe de réunir la commission tourisme pendant l'hiver pour réfléchir aux travaux à réaliser en vue de l'amélioration des structures d'accueil des usagers.

**Objet : PLUi : transfert obligatoire de la compétence « documents d'urbanisme » aux communautés d'agglomération et de communes :**

M. le Maire donne lecture d'un projet de délibération transmis par l'Association des maires ruraux demandant la suppression pure et simple du projet de loi « ALUR » de la disposition instaurant le transfert de plein droit de la compétence « plans locaux d'urbanisme » (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes. Cette compétence constitue, en effet, un élément essentiel de la libre administration des collectivités territoriales et, à ce titre, doit rester de la compétence des conseils municipaux qui sont élus au suffrage universel direct ; on sait, d'autre part, que l'élection des conseillers communautaires se déroule au suffrage indirect, ce qui, comme on peut le constater, est à l'origine d'un véritable déficit démocratique dans le fonctionnement de ces institutions.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, la résolution de l'Association des maires ruraux de France demandant que les communes puissent, si elles le souhaitent conserver la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de leur gestion et de leur développement en toute responsabilité, et demande aux parlementaires du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande.

**Objet : Sections de commune - liquidation de l'impôt foncier ; décisions modificatives :**

M. le Maire expose au conseil que la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 a modifié le régime des biens de section, et notamment le mode d'acquittement de l'impôt foncier. L'article 1401 du Code général des Impôts précise que « la taxe due pour des terrains qui ne sont communs qu'à certaines portions des habitants d'une commune est acquittée par la section de commune ». En d'autres termes, la taxe foncière doit être désormais acquittée par la section de commune, et non plus par les membres de la section.

M. le Maire précise que les impôts fonciers des sections de Besses, Chaduzias, Châteauneuf, La Clède, Le Mallet, Salettes et Sannac seront admis en non-valeur dans la mesure où celles-ci n'ont pas suffisamment d'argent pour s'en acquitter.

Par contre, les sections des Crozes, de Menteyres et de Sarzols disposant, cette année, des sommes nécessaires pour s'acquitter de leurs impôts fonciers, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes sur leur budget :

Désignation	Dépenses
<b>Budget des Crozes</b>	
D 65-658 : charges diverses	-13€
D 011-63512 : taxes foncières	+13€
<b>Budget de Menteyres</b>	
D 65-658 : charges diverses	-64€
D 011-63512 : taxes foncières	+64€
<b>Budget de Sarzols</b>	
D 65-658 : charges diverses	-96€
D 011-63512 : taxes foncières	+96€

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, les décisions modificatives des budgets des Crozes, de Menteyres et de Sarzols.

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner :**

Le conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée B-2473, sise La Mouteyre.

**2. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :**

M. le Maire informe le conseil, qu'il a décidé, en vertu de la délégation que le conseil lui a donnée le 21 mars 2008, de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée B-398, sise 23 rue du Parc.

**3. Informations sur l'activité de la CCPA**

M. le Maire rend compte au conseil des décisions prises lors du bureau du 09 octobre. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants : avis favorable à la création d'une réserve naturelle régionale à Malaguet avec demande de classement du périmètre en espace naturel et sensible ; absence d'objection à la création d'une maison d'assistantes maternelles privée à Vernassal ; décision modificative pour réaliser des travaux à la micro-crèche d'Allègre ; adoption d'un avenant de 180 000€ pour les travaux de construction de l'espace bien-être (vote contre du seul maire d'Allègre) ; décision de mise en paiement de la cotisation au Syndicat ferroviaire.

Le bureau a également évoqué la baisse de la fréquentation du bassin aqua-récréatif : 12 500 entrées en 2013 contre 18 000 à 20 000 les années précédentes. Cette baisse peut s'expliquer par la gêne occasionnée par les travaux de construction de l'Espace bien-être et par la concurrence de la Vague au Puy-en-Velay.

#### **4. Questions des conseillers et du public**

Néant

#### **5. Informations de la municipalité**

##### **Modification des horaires d'ouverture du bureau de Poste :**

M. le Maire fait part au conseil des entretiens qu'il a eus avec les responsables départementaux de La Poste qui ont décidé de modifier les jours et heures d'ouverture du bureau de Poste à compter du 02 novembre 2013 pour respecter les obligations de la convention collective de La Poste (2 jours pleins de repos hebdomadaire par agent). Les jours d'ouverture et horaires seraient les suivants : du mardi au vendredi 9h-12h et 14h-16h, le samedi 9h-12h et fermeture le lundi.

Le conseil municipal s'élève à l'unanimité contre cette proposition et en demande le réexamen avec maintien de l'ouverture du bureau de Poste au public du lundi au samedi.

##### **Circuit de randonnée du tour de Bar - label *Respirando* :**

M. le Maire expose au conseil que le Comité départemental de la randonnée propose de labelliser le circuit de randonnée du tour de Bar sous l'appellation *Respirando*. Pour y parvenir, il convient que la commune prenne à sa charge, avant attribution du label, les frais de contrôle du circuit (150€ HT) et d'installation d'un mât et d'une lame *Respirando* (70€ HT). Le conseil accepte cette proposition faute de quoi le circuit du tour de Bar ne figurerait plus dans le nouveau topo-guide.

M. le Maire précise que la commune se substitue ainsi à la Communauté de communes qui possède la compétence tourisme mais qui n'a pas souhaité proposer la labellisation du circuit.

Séance levée à 23h15.